

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 13 décembre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 novembre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIBELCO GREEN SOLUTIONS

ZI des carrières

DISTROFF

Références : DISTROFF_SIBELCOex-GIREV_2024-12-11_RAPVI_APE_00848
Code AIOT : 0006208028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 novembre 2024 dans l'établissement SIBELCO GREEN SOLUTIONS implanté ZI des carrières 57925 Distroff. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la mise en demeure DCAT/BEPE/n°2020-131 du 6 août 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIBELCO GREEN SOLUTIONS
- ZI des carrières 57925 Distroff
- Code AIOT : 0006208028
- Régime : déclaration
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

La société SIBELCO GREEN SOLUTIONS a repris l'exploitation des installations de transit/regroupement et broyage de verre de la société G.I.R.E.V.

Ces installations sont soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2515 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et 2715 (Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710).

Les installations sont réglementées respectivement par les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 30 juin 1997 (rubrique 2515) et du 15 octobre 2010 (rubrique 2715).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation des installations	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe 1 - point 1.1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats réalisés, la mise en demeure du 6 août 2020 peut être considérée comme levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06//1997, Annexe 1 - point 1.1
Thème(s) : Autre, Conformité aux plans
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration [...].
Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté que les travaux de réalignement du mur de soutènement en coin nord-est du site étaient achevés. Le terrain, notamment au coin nord-est du site, a été aménagé de manière à diriger les eaux pluviales du site vers les collecteurs prévus à cet effet. Les collecteurs sont équipés d'un décanteur permettant de séparer le verre des eaux collectées. Ces aménagements respectent le dossier de déclaration présenté par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure